



COMPTE RENDU de la séance publique du conseil communal du 25 juillet 2019

Administration communale
FISCHBACH

Présents : DAEMS Fränk – bourgmestre ;
GROTZ Patrick, BROSIUS Lucien – échevins ;
BETTENDORF Sven, BROSIUS Paul, MOURA Daniel, OLINGER Kevin,
SCHILTZ Laurent, – conseillers ;

Absents excusés : TRAUSCH Claude – conseiller.

A moins qu'il est indiqué autrement, les différentes décisions ont été prise à l'unanimité.

1. Plan de gestion des forêts – exercice 2020

Entendu les explications concernant les objectifs fournis aux membres du conseil communal par Monsieur Olivier Molitor, préposé forestier au triage de Larochette, le conseil communal approuve le plan de gestion annuel des forêts pour l'exercice 2020, arrêté le 7 juin 2019 par l'Administration de la nature et des forêts – Arrondissement Centre-Ouest avec des dépenses de 101.250€ et des recettes de 114.520€.

2. Approbation de déclarations de recettes

Le conseil communal approuve les titres de recettes portant sur un montant de 53.832,71€.

3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Déchets (SIDEK)

Entendu le collège des bourgmestre et échevins ainsi que le délégué de la commune auprès du SIDEK en leurs explications, le conseil communal approuve les statuts modifiés du syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé SIDEK, en la version dont ils ont été soumis pour approbation aux communes membres suivant la décision du Comité du SIDEK en son assemblée du 5 novembre 2018.

4. Projet d'Aménagement Particulier « Um Béchel » à Angelsberg : décision de principe et approbation d'un crédit budgétaire y relatif

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal approuve à six voix contre deux l'élaboration d'un Projet d'Aménagement Particulier « Um Béchel » à Angelsberg par la commune, ainsi que l'inscription d'un nouveau crédit y relatif de 70.000€ à inscrire au budget de l'exercice 2019.

5. Arrêt provisoire du compte de gestion 2017

Vu le compte de gestion présenté par le receveur pour l'exercice 2017 et en considérant que ce compte ne donne pas lieu à observation de la part de la Direction de Contrôle de la Comptabilité Communal, le conseil communal arrête provisoirement ledit compte de gestion 2017.

6. Arrêt provisoire du compte administratif 2017

Vu le compte administratif présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour l'exercice 2017 et en considérant la note du collège des bourgmestre et échevins en réponse du rapport du Service de Contrôle de la Comptabilité Communale, le conseil communal arrête provisoirement ledit compte conformément au tableau récapitulatif suivant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	Sommes proposées par le collège
Boni du compte de 2016	3 639 141,20
Recettes ordinaires	4 333 313,79
Recettes extraordinaires	1 061 530,93
Total des recettes	9 033 985,92
Mali du compte de 2016	0,00
Dépenses ordinaires	3 087 219,49
Dépenses extraordinaires	4 977 267,29
Total des dépenses	8 064 486,78
Boni	969 499,14
Mali	

7. Décision de principe concernant « Energiekooperative Möllerdall »

Le conseil communal décide de ne pas mettre à disposition les toits des biens immobiliers communaux aux fins de l'exploitation d'une installation photovoltaïque par l'« Energiekooperative Möllerdall ». Etant donné que le potentiel de surface disponible est réduit, le conseil communal est de l'avis qu'il vaut mieux que l'administration communale de Fischbach s'occupe elle-même de ses installations photovoltaïques.

8. Décision de principe concernant l'installation d'une station météorologique à Schoos

Ayant entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins et en considérant que les frais d'exploitation seront à charge de l'Administration des Services Techniques Agricoles de l'Etat, le conseil communal approuve avec cinq voix contre trois l'installation d'une station météorologique près du bassin d'eau à Schoos avec des coûts prévisionnels de 8.646,30€ TTC.

Etant donné que l'installation n'est prévue que pour l'année prochaine, le budget afférant est à prévoir au budget de l'exercice 2020.

9. Approbation d'un compromis concernant une acquisition dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'eau intercommunal

Dans le cadre de la réalisation du réseau d'eau potable intercommunal, le conseil communal approuve le compromis signé entre les communes de Fischbach, Larochette et Nommern et la famille propriétaire, ayant pour objet l'acquisition de 4,9 ares d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Larochette, section C de Meysembourg, au prix de 525€ par are.

10. Modification du règlement communal concernant l'octroi d'une prime pour élèves méritants

Etant d'avis qu'il importe d'instaurer une réglementation plus précise, le conseil communal approuve la modification du règlement communal concernant l'octroi d'une prime pour élèves méritants à partir de l'année scolaire 2018/19.

11. Modification du règlement de circulation

Etant donné qu'un avis relatif au projet de modification du règlement de circulation fait défaut, le conseil communal décide de reporter cette décision à une séance ultérieure.